RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs

VALDAHON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-176
du 11 août 2020

Arrêté de voirie portant sur l'occupation
« provisoire » du domaine public
Déménagement d'un particulier
57 Grande rue

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière ;

VU le règlement général de voirie n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 10 août 2020 par l'entreprise JPL Déménagement sis 8 route de Voray – 25870 Devecey, pour l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le déménagement d'un particulier situé au 57 Grande Rue – 25800 Valdahon,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 57 de la Grande Rue. La libre circulation des riverains devra être maintenue durant les opérations de déménagement. Ces dispositions sont prises pour le bon déroulement du déménagement à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des piétons et des véhicules (cheminement piétons si nécessaire).

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation du déménagement

L'entreprise JPL Déménagement (06 08 02 43 33) qui effectuera les opérations, devra signaler son déménagement conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture du déménagement

La réalisation du déménagement autorisé dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 jour, le 21 août 2020 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Valdahon, le 11 août 2020

Le Maire,

MAIRIE DE VALDAHON 25800 (DOUBS)

Sylvie Le Flr